

# Commission Régionale des Compétitions

# Procès-verbal réunion du 10 janvier 2022

Réunion restreinte informatique du 10 janvier 2022

Présidence : Gérard SEITZ

Présents : Agathe LACOMBE, Claude KEIME, Bernard PAQUIN, Maxime RINIE, Roland

**MEHN et Jacky THIEBAUT.** 

**Objet:** Championnat U19R2 CA

La Commission,

Compte tenu des informations réceptionnées concernant la poursuite des engagements de certaines équipes devant disputer le championnat U19R2 Champagne Ardenne Maintien en seconde phase souhaite préciser les aspects règlementaires en matière de relégation.

### **U19 R2 Champagne Ardenne**

En application des règles concernant les accessions et rétrogradations des championnats régionaux jeunes publiées en date du 2 septembre 2021, il est convenu qu'à l'issue de la saison 2021/2022 :

#### R2 U19 Secteur Champagne Ardenne

Les clubs classés aux quatre dernières places du groupe maintien sont relégués en U18 District (secteur Champagne Ardenne).

Ainsi suite aux forfaits généraux déclarés par les clubs de Chaumont FC et Biesloise US, la Commission Régionale des Compétitions acte les relégations des deux équipes dans le championnat U18 District (Secteur Champagne Ardenne) pour la saison 2022/2023.

En conséquence la Commission Régionale des Compétitions valide la mise en place du championnat U19R2 Champagne Ardenne Maintien composé de 7 équipes, à l'issue duquel se rajouteront deux relégations sportives.

Les clubs classés **aux deux dernières places**\* du groupe maintien seront relégués en U18 District (Secteur Champagne Ardenne) en complément des deux forfaits généraux actés.

\*Sous réserve d'éventuel autre forfait général ou exclusion.

## - Procédure d'appel

La présente décision de la Commission Régionale des Compétitions de la LGEF est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel Régionale dans un délai de 2 jours à compter du lendemain de leur notification ou publication, par envoi en recommandé à : LGEF – CS 80019 - 54250 Champigneulles Cedex ou à l'adresse électronique : appel@lgef.fff.fr, selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Président,

Le Secrétaire,

**Gérard SEITZ** 

**Bernard PAQUIN**